

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 806

présenté par

M. Asensi, M. Daniel Paul, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 27

Après l'alinéa 54 de cet article, insérer les quatre alinéas suivants :

- « c) L'impact de l'implantation d'une grande et moyenne surface sur le tissu économique local ;
- « d) Le taux de saturation en équipements de grande et moyenne surface dans cette zone ;
- « e) La possibilité de préserver des modes de commercialisation alternatifs ;
- « f) Le développement du travail à temps partiel dans le bassin d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que la Commission départementale d'aménagement commercial instruisse les dossiers d'implantation en fonction de critères économiques et sociaux, qui sont par ailleurs inscrit dans les éléments de décision des actuelles commissions départementales d'équipement commercial.